

MUTUELLE MGEN VIE

**BILAN 2018
DES CONTRATS
EN DÉSHÉRENCE**



GRUPE **vyv**

Le présent bilan a été établi conformément à l'arrêté du 24 juin 2016, pris en application de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014, relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence. Comme indiqué à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité, ce bilan présente les démarches réalisées et les moyens mis en œuvre en 2018 en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés, pour l'entité juridique MGEN Vie. Il comprend également le bilan d'application des dispositifs dits AGIRA 1 et 2, prévus aux articles L. 223-10-1 et L. 223-10-2 du Code de la mutualité. Il est constitué des deux tableaux présentés, sous le format défini en Annexe à l'article A. 223-10-1 du Code de la mutualité.

TRAITEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE VIE NON RÉGLÉS **MGEN VIE**

Au 31 décembre 2018

	2018	2017	2016
Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction / recherche par la mutuelle ou l'union	34 001	32 945	25 202
Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	550	522	1 051
Montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	1 741 000 €	1 645 500 €	2 854 800 €
Nombre de contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	138	21	3
Montant annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union	495 025 €	106 604 €	47 846 €

BILAN D'APPLICATION DES DISPOSITIFS DITS AGIRA 1 ET 2 **MGEN VIE**

Au 31 décembre 2018

	2018	2017	2016	2015
Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)	1 255 463 € 231	1 214 685 € 402	165 401 € 62	15 315 € 8
Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)	155 837 315 €	337 1 075 550 €	56 119 066 €	8 17 028 €
Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	112 131 446 962 €	44 69 124 031 €	70 138 582 101 €	40 41 1 132 308 €
Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2	85 672 € 18	6 800 € 3	100 514 € 32	27 364 € 1